

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie - France BOYER-CASTELLO, maire sortante.

Secrétaire de la séance : Michèle MARTEL

Présents : Madame Marie - France BOYER-CASTELLO, Monsieur Maurice BRASTEL, Monsieur Claude BRIOLAT, Monsieur Jean - Noël PAROT, Madame Michèle MARTEL, Madame Daphné PEROT, Madame Angie BETTING, Madame Mélanie VEGAS, Monsieur William WARNOTTE, Monsieur Laurent MARTEL, Monsieur Michel FAMELART, Madame Marie - Valérie BARRILLIOT

Représentés : Madame Estelle PARISOT-BOUCHAUD représentée par Madame Daphné PEROT, Madame Aude BERNIER représentée par Madame Michèle MARTEL, Monsieur Julien HATTON représenté par Madame Marie - France BOYER-CASTELLO

Absents et excusés :

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 6 février 2026.

Ordre du jour :

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election des adjoints
- 4 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.2121-7)
- 5 - Constitution des commissions

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BOYER-CASTELLO Marie- France, maire sortante, qui a déclaré présents les membres du conseil municipal cités ci - dessus.

Madame Michèle MARTEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

2 - Élection du maire

2- 1 Présidence de l'assemblée

Madame BOYER - CASTELLO Marie - France, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Elle a constaté que le quorum (8) était atteint.

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes BARRILLIOT Marie-Valérie et BETTING Angie.

2-3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le 15ème vote, les assesseurs ont procédé au dépouillement.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f. Majorité absolue	: 8

Madame BOYER - CASTELLO Marie - France a été proclamée maire et immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame BOYER - CASTELLO Marie - France, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibérations du conseil

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_006_2026)

- Vu l'article L2122- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal"
- Vu l'article L2122-2 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Cheminon étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à trois (3) le nombre d'adjoints de la commune

Délibération : adoptée

3.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame Le Maire a rappelée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau . L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f. Majorité absolue	: 8

La liste paritaire constituée par Monsieur BRASTEL Maurice (1er adjoint) , Madame MARTEL Michèle (2è adjoint) et Monsieur BRIOLAT Claude (3è adjoint) a obtenu 15 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BRASTEL Maurice.

Charte de l'élu

Madame BOYER - CASTELLO Marie - France donne lecture de la charte de l'élu et distribue à chaque conseiller un exemplaire de la charte relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Constitution des commissions communales (N° DE_007_2026)

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de la mise en place des commissions communales, afin d'étudier et de préparer les questions soumises lors des prochaines séances de conseil.

Après en avoir délibéré, il est décidé dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres qui y siégeront.

FINANCES	Mme BOYER-CASTELLO Marie – France Mme MARTEL Michèle Mme VEGAS Mélanie Mr BRASTEL Maurice Mr BRIOLAT Claude Mr FAMELART Michel Mr MARTEL Laurent
VOIERIES - CHEMINS	Mr BRIOLAT Claude Mme BOYER – CASTELLO Marie – France Mr MARTEL Laurent Mr WARNOTTE William
BATIMENTS - CIMETIERES	Mr BRIOLAT Claude Mme BARRILLIOT Marie – Valérie Mr FAMELART Michel Mr MARTEL Laurent
SCOLAIRE	Mme BOYER – CASTELLO Marie – France Mme BERNIER Aude Mme BETTING Angie Mr FAMELART Michel
FORETS ET PLANTATIONS	M BRIOLAT Claude Mr MARTEL Laurent Mr WARNOTTE William
COMMUNICATION-ANIMATIONS- FETES	Mme MARTEL Michèle Mme BARRILLIOT Marie - Valérie Mme BERNIER Aude Mme BETTING Angie Mme PARISOT – BOUCHAUD Estelle Mme VEGAS Mélanie Mr MARTEL Laurent
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	Mme MARTEL Michèle Mme BARRILLIOT Marie – Valérie Mme PEROT Daphné Mr MARTEL Laurent
FLEURISSEMENT	Mme BOYER – CASTELLO Marie – France Mme MARTEL Michèle Mme BARRILLIOT Marie – Valérie Mme BERNIER Aude Mr PAROT Jean - Noël
ELECTRICITE	Mr BRASTEL Maurice

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Point 1 : Les deux subventions de L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et de la DETR (Dotation Equipement Territoire Rural) seront-elles accordées si on n'atteint pas les 80 % de raccordements séparatifs/privés ?

Réponse : non, il faut absolument atteindre ce minimum de 80 % sur la signature de conventions des habitants sinon, les subventions AESN, et DETR ne seront pas versées et les travaux ne se feront pas.

Le versement de la participation communale est lui aussi conditionné par la signature de conventions de raccordement de 80 % des usagers.

Point 2 : Chèque salle polyvalente et sinistre salle polyvalente

Réponse : La mairie a déclaré le sinistre qui sera pris en charge par les personnes ayant causé les dégâts sur la vitre, et le loueur de la salle, lui, paiera la partie nettoyage de la salle non effectuée (100 euros)

Séance levée à 11 Heures 07

Marie - France BOYER-CASTELLO
Président de séance

Michèle MARTEL
Secrétaire de séance

